

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 5 DÉCEMBRE 2024 - AIGLE - SALLE DE L'AIGLON

Président : M. Jean-François CROSET
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateur :
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 19h30, **M. le Président Jean-François CROSET** ouvre la 27ème séance de la législature 2021-2026, 7ème de l'année 2024. Il salue M. le Syndic, la Municipalité, les membres du Conseil communal, la presse, ainsi que le public présent.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de 60 **Conseillers** (9 excusés – 1 membre annoncé avec du retard). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président annonce une modification à l'ordre du jour, avec l'ajout du point 6.1. Il n'y a pas de d'autre demande, l'ordre du jour se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024

1.4 Communications du Président

1.5 Communications de la Municipalité

1.6 Communications des délégués des Conseils des Associations intercommunales

2. Préavis de la Municipalité :

2.1 Préavis municipal N° 2024-12 du lundi 14 octobre 2024 et ses pièces annexes, relatif au projet de budget ordinaire et des budgets d'investissements pour l'année 2025

3. Réponses aux interpellations, postulats et motions

3.1 Interpellation de M. A. FAVRE (PLR) intitulée : « Dépôt nocturne des poubelles »

3.2 Interpellation de M. A. FAVRE (PLR) intitulée : « Eventuel report du deal de rue »

4. Motions déposées

5. Postulats déposés

6. Interpellations déposées

6.1 Interpellation de M. M. ALLENBACH (PSA) intitulée : « Aigle, Ville du (vol de) vélo ? »

7. Propositions individuelles

À l'unanimité des membres présents, cet ordre du jour **est accepté avec sa modification.**

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune modification, M. le Président le soumet à l'approbation du Législatif **qui l'accepte à la majorité** des membres présents (1 abstention).

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Pétition : selon l'article 34 de la Loi sur les Communes et l'article 64 sur la pétition, **M. le Président** donne lecture de la pétition de M. Pierre-Alain Christen, signée par 383 personnes, sur les places de parc dans les rues du centre-ville. Cette pétition n'étant pas de compétence du bureau du Conseil, M. le Président la remet à la Municipalité.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal :

État de situation des travaux de correction fluviale de la Grande-Eau, étape N° 2 : les travaux se poursuivent en collaboration avec les différents services de l'État, la Commune d'Yvorne et les différents bureaux d'études mandatés. La Commune d'Aigle a relancé les différents intervenants, afin de consolider rapidement les infrastructures, garantissant ainsi la sécurité des différents secteurs et quartiers de la Ville en cas de crue majeure. En ce qui concerne les mesures nécessaires à prendre sur le territoire de la Ville d'Aigle, celles-ci se situent principalement sur quatre zones bien distinctes, à savoir : le secteur usine électrique des Farettes, jusqu'à la herse de l'écluse, la traversée d'Aigle située entre le pont routier ferroviaire de la route des Ormonts et le Pont Napoléon en longeant le quartier de la Fontaine, le secteur pont routier Grande-Eau à la rte

de Lausanne jusqu'à la passerelle de mobilité douce des Glariers, puis le secteur situé en aval en plaine, à proximité du passage de la Grande-Eau, sous l'autoroute A9.

Les différents travaux prévus sont les suivants :

Secteur Farettes/Ecluse : remplacement des berges endommagées par l'érosion. Le planning des travaux est le suivant : étude et mise à l'enquête qui aura lieu entre janvier et juin 2025. Un préavis et un appel d'offres se feront entre septembre et novembre 2025 et l'exécution des travaux se fera du mois de décembre 2025 au mois de mars 2026.

Secteur de la traversée d'Aigle : les travaux consistent en un renforcement des berges, approfondissement du lit de la rivière, la protection du pont historique Napoléon et les aménagements riverains. Le planning est le suivant : l'établissement du dossier, la consultation des services et les appels d'offres se feront durant l'année 2025 et la réalisation des travaux se fera en deux phases : la première phase entre l'hiver 2025 et la deuxième phase entre l'hiver 2026-2027.

Secteur pont route de Lausanne -> passerelle des Glariers : il s'agit d'une mesure anticipée, réalisée entièrement par le Canton. Les travaux consistent en la réfection des fondations des murs de protection des berges et les enrochements. Le planning est le suivant : actuellement, le Canton est en soumission et la durée des travaux se fera de février et avril 2025.

Secteur aval (plaine) : les travaux prévus sont l'élargissement des cours d'eau, l'approfondissement du lit de la rivière et la sécurisation des passages sous l'autoroute. Les délais sont les suivants : négociations foncières avec les différents propriétaires en 2025, projet d'ouvrage, mise à l'enquête et appel d'offres en 2026 et de 2027 à 2029, réalisation des travaux.

Il est à noter que ces travaux sont financés principalement par le Canton, avec une participation des communes d'Aigle et d'Yvorne, selon une clé de répartition définie.

M. Fabrice COTTIER, Municipal :

Point de situation concernant le suivi des oppositions du PA de l'Avenue des Glariers et de l'EEG : en date du 13 novembre, les départements vaudois du Territoire, des Institutions et des Infrastructures ont notifié l'approbation de la levée des oppositions que le Conseil communal avait adoptée lors de sa séance du 28 mai dernier, sur le projet complet des Glariers. Cette décision est alors susceptible d'un droit de recours à la Cour du droit administratif et public du Tribunal cantonal jusqu'au 13 décembre 2024. Affaire à suivre.

Point de situation sur les divers déménagements au nouvel Hôtel de Ville : la Municipalité est heureuse d'annoncer que son administration communale a commencé à regagner progressivement l'Hôtel de Ville. En effet, l'intérieur du bâtiment est magnifique et opérationnel, avec encore quelques petits soucis de jeunesse et de finitions à régler. Mais le service technique, ainsi que le service des bâtiments ont déjà emménagé dans leurs nouveaux bureaux. S'ensuivra dès demain l'Office de la population et dès mercredi prochain, le Service des Finances, le Greffe ainsi que la Municipalité. En parallèle, la justice de Paix, l'Office des poursuites, ainsi que Chablais Régions rejoindront également le bâtiment jusqu'au 16 décembre. Les aménagements extérieurs, quant à eux, devraient être terminés pour la fin de l'année. Tous les services seront alors complètement en fonction dès la rentrée des vacances de Noël le 6 janvier 2025. Un tout-ménage sera distribué à la population dans ce sens, ces prochains jours.

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal :

Label ville verte : Mardi 19 novembre dernier, la Ville d'Aigle s'est vue remettre le label « Ville verte ». Ce label « Ville verte » est une décision politique forte au départ, suivie d'un processus et d'attentes claires grâce aux mesures évaluées par le label. Le processus, dont le coût de labellisation est stricto sensu à hauteur de CHF 4'000.-, a amené notamment :

- ┆ Un inventaire des espaces verts communaux,

- | La clarification des attentes vis-à-vis des mandataires (horticulteurs et paysagistes),
- | Un plan d'entretien différencié avec la clarification de quelles méthodes appliquer où,
- | L'audit a aussi amené à une rupture entre "ceux du bureau" et "ceux du terrain", ce qui est extrêmement intéressant du point de vue de la coordination et de la collaboration entre services notamment. On se met autour d'une table et on parle de ce qu'on fait autour d'une thématique.
- | En lien avec le plan climat, le plan canopée
- | Les mesures Biodiversité Aigle qui répondent aussi à des attentes du label et qui ont été initiées aussi pour cela.
- | Finalement le renoncement à l'utilisation de pesticides par la commune qui découle directement du processus également.
- | Cela a aussi amené plein de réflexions dans les différents services, permettant, « de casser un peu les silos », et faisant avancer des réflexions qui vont probablement avoir leurs effets dans les mois et années à venir.

Nouvel horaire CFF et répercussions sur les TPC / MobiChablais : le 15 décembre prochain aura lieu un « big bang » en termes de modification d'horaires. En effet, les CFF effectuent des changements majeurs d'horaires, notamment en raison des importants travaux qui doivent être effectués. Les médias en ayant fait une large publicité, il faut tout de même relever que la région sera mieux desservie globalement. Ce qui est important dans ce genre d'opération est de savoir que de tels changements ont des répercussions fortes dans l'ensemble du réseau. L'ensemble des prestataires, TPC et MobiChablais seront ainsi également impactés. D'intenses travaux de planification ont eu lieu pour rendre le réseau plus robuste. Clairement, la Commune a émis un avis négatif pour certains aspects, comme la suppression de la halte AOMC « hôpital ». Mais le Canton a validé cette proposition, en raison notamment de cette robustesse du réseau. Il se peut donc que certains points soient à améliorer et ce n'est qu'une fois l'ensemble en exploitation que, généralement, on se rend compte des améliorations possibles. En cas de problème, merci de le relayer par l'adresse mail administration@aigle.ch. La commune fera remonter l'information aux TPC ou aux CFF. Si certaines mesures pourront être effectuées rapidement, la plupart devront attendre soit une mise à jour des données, ce qui implique un délai de plusieurs semaines/mois, soit une mise à jour plus en profondeur et cela ne sera modifiable que lors de l'horaire suivant, soit 2026.

SDIS : le dimanche 3 novembre, le Commandant du SDIS Chablais Marc Taverney, a été victime d'une hémorragie cérébrale dont la cause reste inconnue. Grâce à l'efficacité de la chaîne des secours, il a été rapidement pris en charge et a subi une opération après diagnostic. Depuis, son état de santé s'améliore de jour en jour. Il est sorti du CHUV et se trouve désormais en réhabilitation à Lavigny, clinique spécialisée pour ce type de traumatismes. Son retour dans son foyer est espéré prochainement et lui adressons tous nos meilleurs vœux de prompt et totale guérison. Depuis ce 3 novembre dernier, l'intérim est assuré par Jérémy Gigandet, en collaboration avec l'ensemble des membres de l'État-Major. En cas de besoin, il est le point d'entrée principal. Son No de natel est le 079 351 16 30 et son mail jeremy.gigandet@sdis-chablais.ch. Comme l'a souligné M. MONTANGERO à la troupe lors de son discours au rapport 2024, la force de l'équipe en place est que, même en l'absence de son chef, elle fonctionne à 200%.

Animations centre-ville fin d'année : le 6 décembre, dès 17h00, le nouveau mapping de Camille Scherrer sera à découvrir sur les murs de Graffenried. Cela inaugurera l'opération « Décembre en fête », mise sur pied par la Commune, avec l'aide d'Aigle Cité, de l'ATALC et de quelques personnes bénévoles, et aura lieu les vendredis et samedis du mois de décembre, jusqu'à Noël, soient les 6 et 7, 13 et 14, 20 et 21 décembre. Le 12 décembre, au même endroit, sera lancé « Aigle ville du goût 2025 », à l'occasion de la journée mondiale du Chasselas.

M. Grégory DEVAUD, Syndic :

Bons Aides aux entreprises : la Municipalité précise qu'il n'y a pas d'ajout financier de sa part, mais une relance au niveau de la communication a été faite récemment. Une modification et adaptation des règles du jeu ont également été apportées, puisque la vente de ces bons est désormais ouverte à toute personne, même hors résident d'Aigle. Les montants de plafonds restent identiques et l'objectif est de pouvoir booster l'achat et

le commerce dans cette Ville pour la fin de l'année, respectivement début de l'année prochaine. L'opération, valable définitivement jusqu'au 31 janvier 2025, a déjà permis la vente de deux tiers des bons. Il en reste donc un tiers, ce qui représente globalement un investissement de CHF 100'000.- pour la Commune. Par « effet de manche », cela représente près de CHF 500'000.- de chiffre d'affaires possiblement injectés dans l'économie locale. Il semblait à la Municipalité qu'il était opportun de le faire en ces temps un peu difficiles et surtout à l'approche des fêtes de fin d'année.

La vente des vins communaux se tiendra comme à l'accoutumée le samedi 8 décembre, de 09h à 12h, à la cave communale. Les Conseillers pourront retirer leurs jetons de présence à cette occasion.

Clos Majoz : ce vin ne pourra pas être échangé contre les jetons de présence cette année. Il a été désigné parmi les 26 premiers Grands Cru vaudois lors d'une dégustation à l'aveugle par le Conseil d'État, devenant ainsi le vin officiel du Conseil d'État pour 2025. L'entier du stock de ce vin est désormais réservé à cette fonction et ne sera pas disponible à la vente le 8 décembre. Cependant, il sera tout de même servi à l'apéritif de cette fin de séance.

1.6 COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, donne lecture du rapport 2024 de l'ARASAPE :

« Pour rappel, l'ARASAPE est une association intercommunale regroupant les quinze communes du district d'Aigle et les trois communes du Pays d'Enhaut pour la gestion de la région d'action sociale, qui comprend le Centre social régional (CSR) et les agences d'assurances sociales (AAS), avec son siège social à Bex et des antennes pour le CSR à Aigle et Château d'Oex, ainsi que des agences d'assurances sociales à Aigle, Ollon, Bex, le Sépey, Villeneuve et Château d'Oex. L'ARASAPE gère également l'accueil de jour des enfants par le réseau « Enfants Chablais » pour les quinze communes du district d'Aigle.

Secteur AJE – Réseau Enfants Chablais :

À la suite d'un audit sur la gouvernance et les RH de l'AJE en 2022, le comité de direction (ci-après le CODIR) a décidé de séparer l'AJE de la partie sociale au début de l'année 2023. L'AJE est donc devenu un service indépendant avec sa propre direction au sein de l'ARASAPE.

Le budget 2025 pour l'AJE a été adopté par l'assemblée intercommunale en date du 26 septembre 2024. La proposition budgétaire 2025 porte les charges totales à CHF 31'382'790.-, soit une hausse de 6.34% par rapport au budget 2024 (+10.03% entre les budgets 2024 et 2023). La participation communale s'élève à CHF 10'988'815.-, soit 35.01% des charges totales, contre 35.54% au budget 2024 et 37.02% en 2023.

La hausse est principalement due à :

- | L'ouverture d'une crèche inclusive de 19 places à Roche et l'augmentation de 14 places à la crèche de Gryon.
- | Une augmentation de places à l'UAPE de Gryon et de Villars-sur-Ollon.
- | Une hausse par rapport à l'indexation prévisible des salaires au coût de la vie, ainsi que l'augmentation contractuelle (annuités) des salaires du personnel de l'ARASAPE.
- | Augmentation du nombre d'heures prestées en Accueil Familial de Jour.
- | Application des nouvelles conditions liées au règlement du personnel de l'Accueil Familial de Jour, validées par le Conseil Intercommunal le 30.05.2024.
- | Mise en place d'un projet lié à la prise en charge d'enfants à besoins particuliers en Accueil Familial de Jour.

- ▮ Renforcement de l'équipe administrative AJE, notamment en gestion administrative pour la création de nouvelles places d'accueil,
- ▮ En finances et ressources humaines en prévision de la reprise de plusieurs structures.
- ▮ Une augmentation des charges d'exploitation de 6.91% due à un nombre de repas plus élevé, des formations budgétisées et des charges immobilières en relation avec les frais de nettoyage des structures.

Est pris en compte également dans le budget 2025, la hausse de la participation des parents à la suite du changement du règlement de l'AJE et l'augmentation de la participation du Canton (FAJE). De ce fait, la participation communale augmente de CHF 500'884.- pour 2025. La répartition des différents acteurs pour 2025 est la suivante :

	Taux de participation budget 2025	Taux de participation budget 2024	Variation (24-25)	Taux participation budget 2023	Variation (23-24)
Contribution parentale	39.80%	38.62%	+ 1.18%	37.58%	+ 1.04%
Subventions FAJE	19.24%	19.26%	- 0.02%	18.90%	+ 0.36%
Aides au démarrage	1.18%	1.60%	- 0.42%	1.48%	+ 0.12%
Autres produits	4.77%	4.98%	- 0.21%	5.02%	- 0.04%
Participation communale	35.01%	35.54%	- 0.53%	37.02%	- 1.48%

Pour la Commune d'Aigle, cela représente un montant de CHF 2'680'258.-, soit un montant de CHF 234.35 par habitant, contre un montant du budget 2024 de CHF 227.79 par habitant.

Secteur Centre Social Régional (CSR) et Agence d'Assurance Sociale (AAS)

Les frais de fonctionnement de l'ARASAPE secteur CSR et AAS sont couverts par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). L'ARASAPE rencontre des difficultés financières importantes depuis 2023. Une direction ad intérim a été mise en place à partir du milieu de l'année 2024 en la personne de Mme Dolores Roncero-Chavan, directrice de l'ARAS Riviera, à la suite du départ de l'ancien directeur. Dans ce contexte, un audit financier a été mandaté par le Canton en juin 2024. Le rapport d'audit a été déposé en octobre 2024. Ses conclusions ont été présentées au Comité de l'ARASAPE, comme à son Conseil Intercommunal. Elles montrent qu'il est nécessaire et urgent de prendre des mesures pour améliorer la gouvernance et la gestion de l'ARASAPE, afin de rétablir les finances, clarifier les différents processus de travail et mettre en place une gouvernance intermédiaire. Ces mesures vont permettre de stabiliser l'association, d'assurer un bon cadre de travail pour les collaborateurs et les collaboratrices et garantir la délivrance des prestations aux bénéficiaires.

Le Comité de Direction a avalisé une série de mesures qui ont été proposées par le DSAS et qui ont été communiquées au personnel, ainsi qu'à l'Assemblée Intercommunale lors d'une séance extraordinaire le 28 novembre 2024. Désormais, la gouvernance de l'ARASAPE est complétée par deux personnes : M. Olivier Fargeon, Préfet du district de Nyon et Mme Dolores Roncero-Chavan, directrice de l'ARAS de la Riviera, déjà en place depuis avril 2024. Ces deux personnes sont chargées, avec le Comité et l'appui d'un mandataire externe, de prendre les mesures nécessaires pour que l'ARASAPE retrouve la stabilité et un équilibre financier au plus tard à la fin de 2025.

Ces décisions n'ont aucun impact sur l'organisation de la délivrance des prestations sociales dans la région. Grâce à un personnel engagé et motivé, tant le revenu d'insertion que toutes les autres aides financières qui sont fournies à la population de la région restent assurées.

Budget 2025

Pour rappel, le budget du CSR et des AAS couvrent uniquement les frais de fonctionnement, soit les charges de personnel, les frais des locaux, ainsi que les frais administratifs. Les prestations sociales délivrées sont payées directement par le Canton aux bénéficiaires. Comme expliqué précédemment, le DSAS suit l'aspect financier de l'association de très près. Le budget 2025 est donc construit conformément aux directives financières de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Le budget 2025 du secteur CSR et AAS de l'ARASAP a été adopté par le Conseil Intercommunal en date du 26 novembre 2024.

Pour le secteur CSR, les charges se montent à CHF 7'313'641.-. Au niveau des produits, le financement du DSAS se montant à CHF 7'060'000.-, un remboursement de frais pour CHF 57'550.- et afin d'équilibrer les charges et les produits, il est prévu un prélèvement sur les fonds de réserves pour un montant de CHF 196'091.-. Cette situation est principalement due au fait que la dotation en personnel du CSR ne correspond pas au financement de la DGCS et en est largement supérieure. Comme expliqué en préambule, des mesures sont d'ores et déjà déployées afin de réduire la dotation par le biais de non-remplacement des départs naturels.

Pour le secteur AAS, les charges se montent à CHF 1'697'190.-. Au niveau des produits, le financement cantonal se montant à CHF 1'460'000.-, le financement de la caisse de compensation AVS à CHF 122'000.- et pour CHF 56'800.- de produits divers. Afin d'équilibrer les charges et produits, il est prévu un prélèvement sur les fonds de réserves pour un montant de CHF 58'390.-.

CODIR et Conseil Intercommunal

Le budget du CODIR et du Conseil Intercommunal est, quant à lui, financé par les communes. Les charges se montent à CHF 128'500.- et au niveau des produits, la participation des communes se montant à CHF 126'300.- et pour CHF 2'200.- de produits divers. La répartition entre les communes s'effectue selon le nombre d'habitants pour 50% et selon le nombre de dossiers RI pour les autres 50%. La participation pour la commune d'Aigle se monte, pour 2025, à CHF 31'609.-».

M. le Président remercie Mme la Municipale pour son intervention. Il affirme qu'à ce jour, aucun délégué des associations intercommunales n'a encore rapporté. De ce fait, il annonce sa décision de convoquer, au mois de janvier, les chefs de groupe. Lors de cette réunion, il sera procédé à une répartition par groupe, tel que cela est fait pour chaque commission, de telle manière à ce qu'il y ait un délégué chargé de rapporter au Conseil.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2024-12 DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024 ET SES PIÈCES ANNEXES, RELATIF AU PROJET DE BUDGET ORDINAIRE ET DES BUDGETS D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2025

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) donne lecture du rapport de la CoFin.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, au nom de la Municipalité, remercie la Commission des Finances pour son travail accompli avec une grande vigilance, sérieux et précision, ainsi que pour l'engagement qu'elle a déployé durant cette période d'analyse du budget.

M. le Syndic entend parfaitement les amendements 1 et 2 en lien avec la question de l'épuration. Ils seront traités plus tard, mais la Municipalité peut considérer que ce sont des amendements techniques. Elle s'y rallie et encourage le Conseil à les appuyer. De même, elle accepte le vœu bien volontiers. Pour ce qui concerne le troisième amendement, elle est un peu plus surprise de la venue de celui-ci. Cet amendement propose une

baisse des charges, alors que la Municipalité mentionne un équilibre. Il ne s'agit pas ici d'un choix politique, mais d'une décision responsable qu'elle a prise. Il est évoqué le rapport de la Cour des comptes en lien avec le fait que ce soit des taxes publiques et que cela nécessite une modification du règlement. C'est quelque chose que la Municipalité étudiera tout de même dans le futur, mais à ce stade, c'est la question de la loi cantonale, respectivement la jurisprudence fédérale qui a été analysée. Un exemple récent à Genève précise que la couverture des charges visant à l'équilibre doit être produite par les taxes. Ce qui surprend la Municipalité, c'est la contradiction entre les différentes indications que la CoFin a données par le passé, qui demandait, pas plus tard que 2019, de viser à l'équilibre sur ce compte-là. Le rapport d'audit de la fiduciaire soutenait aussi cette démarche, identifiant cet élément-là comme étant à améliorer. Ainsi, la Municipalité a clairement été dans le sens de faire une proposition visant à l'équilibre. Cependant, il faut se poser la question de la recevabilité même de l'amendement, car il traite d'un domaine de compétence municipale. En 2016, le Conseil a voté un règlement sur les déchets, conférant à la Municipalité une marge de manœuvre pour viser à l'équilibre de ce compte. Elle l'utilise en partie cette année. Et dire encore que cette compétence municipale, par souci de transparence, a été indiquée comme étant une intention pour l'an prochain, de pouvoir augmenter légèrement ce point pour tendre à l'équilibre sur ce compte. La Municipalité demande au Conseil de refuser ce troisième amendement qui péjore encore le déficit du budget communal. C'est un élément certes, mais elle le considère comme indolore. Par contre, pour les finances communales et pour les comptes, il est tout à fait important de pouvoir avoir cette marge de manœuvre.

Mme Anne **CROSET** (EA) revient sur la question de l'augmentation des salaires qui touche notamment deux délégués. Plus généralement, elle souhaite réitérer sa demande déjà faite il y a quelques mois s'agissant de l'information de la Municipalité donnée au Conseil quant au travail des délégués, leurs réussites et éventuellement leurs problèmes, à figurer dans le rapport de gestion. La Municipalité lui avait indiqué que cela paraissait normal, mais elle croit que c'est le moment de réitérer sa demande.

Passage en revue des comptes :

Présentation du préavis p. 4 à 19 :

M. Philippe **BELLWALD** (EA) soulève une remarque concernant la première partie du rapport, et plus particulièrement les graphiques présentés qui l'embêtent. Ces derniers qui, en l'ordonnée, sont relativement compréhensibles, mais en abscisse, sont totalement confus. Il prend l'exemple de la page 13, sous le point 4.5, relatif à la capacité d'autofinancement. L'ordonnée présente une échelle entre 0 et 10 millions, mais l'abscisse affiche une espèce d'échelle comme « 2004, 2007 à 2025 », nécessitant de compter les petits points en haut, en bas, à droite et à gauche, pour savoir à quelle année se référer. Ce n'est certainement pas compliqué de faire simplement des lignes verticales qui permettent de se retrouver plus facilement. Et ceci est valable pour pratiquement tous les graphiques qui sont dans cette section.

M. Philippe **BELLWALD** reprend la parole pour attirer l'attention sur le graphique présenté en page 13. Celui-ci informe qu'un dépassement du plafond d'endettement est prévu en 2026. Il demande si cette question sera à l'ordre du jour en 2025 ou si elle sera reportée après les élections de 2026.

M. Grégory **DEVAUD** répond que tant la CoFin que la CoGest ont eu connaissance de ce plan d'investissement présenté. Si la planification des investissements tels qu'indiquée dans son plan d'investissement se réalise, cela projeterait un dépassement de l'actuel plafond d'endettement de 135 millions en 2026. Il explique que la Municipalité revoit ce plan au minimum deux fois par année pour l'adapter, le corriger, réévaluer les priorités et un certain nombre d'éléments sont aussi investis ou désinvestis. Mais investit surtout en lien avec les procédures. L'objectif de la Municipalité est clair : tenir ce plafond d'endettement pour la durée de la législature actuelle. La prochaine législature devra se poser la question si le plafond d'endettement de 135 millions doit être maintenu, augmenté ou pas. Ce sera un choix politique à faire à ce moment-là. L'objectif actuel est de ne pas laisser des cadavres pour ses successeurs, mais de transmettre une situation qui soit saine, dans laquelle elle puisse couvrir les charges, pour gérer le poids de la dette. Ces éléments seront réévalués et il s'agira de déterminer cette fameuse courbe qui s'étale dans le temps. Il rappelle que précédemment, il avait été imaginé un pic d'investissement de dette en 2024. Cependant, les délais liés aux procédures ont repoussé ce pic à 2026. Lors des échanges avec la CoGest, il a également expliqué l'impact de la démographie. La commune d'Aigle a enregistré une augmentation de près de 1'500 habitants ces quatre dernières années, ce qui a nécessité des investissements, et donc de l'endettement.

Avec l'entrée en vigueur de la LAT et la planification territoriale, la Commune vise à atteindre un plafond, une sorte de stabilité de la démographie d'ici l'année prochaine ou l'année d'après, aux environs de 12'500 habitants. Cela n'a jamais été un but en soi, mais c'est une réalité. Il y a fort à parier que la population aiglonne reste globalement stable sur les dix prochaines années, ce qui permettra, par définition de ne plus avoir, à ce moment-là, de lourds investissements en lien avec l'évolution démographique, mais d'avoir toujours cette population qui a une forme de capacité contributive tout de même et qui permet de refaire descendre la dette pour l'amortir au fil du temps. L'objectif principal reste de ne pas dépasser ce plafond d'endettement actuel durant cette législature et de pouvoir le réévaluer en fonction des capacités financières de la commune, comme cela a été fait en fin de la précédente législature, pour la nouvelle.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

1. Administration générale p. 20 à 30

Mme Anne **CROSET** a deux questions concernant les frais de réception. Elle a bien compris qu'il s'agit de fêter convenablement le premier citoyen du Canton qui va entrer en charge sous peu. Elle note qu'en page 21, le poste 110.3170.10 mentionne un chiffre indiqué et qu'en page 23, il est fait mention d'un remboursement. Elle aimerait savoir comment les choses se « goupillent » pratiquement parlant. Deuxièmement, elle aimerait connaître le montant moyen des montants mis au budget d'autres communes du Canton, pour fêter le président ou la présidente du Grand Conseil entrant en charge. Puis, s'agissant d'argent public, qu'il s'agisse d'argent communal ou cantonal, elle se demande dans quelles mesures la population et les élus du Conseil communal seront associés aux festivités.

M. Grégory **DEVAUD** répond que le montage financier est assez simple : il sera procédé de la même manière qu'en 2007. Cela a été validé par la conférence des syndicats. L'ensemble des communes du district participera à la réception à hauteur de CHF 1.-/habitant. L'État contribuera également, de même qu'un certain nombre de partenaires et de sponsors, ce qui permettra d'avoir ces remboursements liés à la réception du président. Le reste sera pris en charge, tant au niveau des infrastructures que du financement global, par la commune d'Aigle. La répartition est fixée à CHF 1.-/habitant pour toutes les autres communes du district, et à CHF 2.-/habitant pour la commune d'Aigle. Globalement, le coût d'une réception de président s'élève en moyenne à environ CHF 100'000.- pour la commune. Cela dépend des choix qui sont faits et des différentes prestations de cette journée. Par ailleurs, le comité d'organisation de cette réception a décidé qu'elle comprendrait une partie officielle avec près de 800 invités, ainsi qu'une partie festive et apéritive ouverte à toute la population.

M. Philippe **BELLWALD** soulève un point délicat, à savoir l'augmentation prévisionnelle des salaires, prévue dans les comptes, à raison de 1,25% et couvrant les points 110.3011 à 110.3040. Il a entendu les débats du Grand Conseil, qui doit encore discuter d'une augmentation entre 0,6 et 1%. Il souhaite connaître la position de la Municipalité, puisque 1,25% est une estimation.

M. Grégory **DEVAUD** répond que la position de la Municipalité est revue chaque année et elle s'applique en fonction de l'indice des prix à la consommation arrêté à fin novembre. D'après les chiffres à fin novembre, l'IPC se situe à 0,6. Elle appliquera donc cette indexation sur les salaires, ce qui devrait entraîner une amélioration du budget. Lors de l'élaboration de ce dernier, la Municipalité était plutôt pessimiste, mais le résultat s'avère meilleur.

M. Philippe **BELLWALD**, à propos de la mention figurant aux comptes 111.3011 à 3050, s'interroge sur la remarque indiquant « dès le 01.10.2025 ». Il souhaite savoir si cette date marque la période comprise dans le PEC ou si, à partir de cette date, c'est hors du PEC. Il demande une clarification sur ce sujet.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, répond que le poste est compris dans le premier préavis relatif au plan climat 2022. Il explique qu'il basculera au budget pour les trois derniers mois de l'année 2025. Il viendra ensuite au budget 2026, comme indiqué dans le dernier préavis sur le plan climat « première génération ». Il ajoute qu'un poste est passé d'un CDD à un contrat CDI.

M. Philippe **KAPPELER** (EA) pose une question d'ordre général concernant le point 111.3102.10 – Mobilité : il souhaite savoir à quoi cela correspond.

M. Stéphane **MONTANGERO** répond que cette ligne couvre tout ce qui concerne les aménagements cyclables.

M. Philippe **BELLWALD** souligne que le compte « Mobilité » est le 111.3102.10. Quand il regarde dans les charges et revenus par nature au compte 3102, ce dernier parle de « documentations et annonces ». Pour lui, il ne s'agit pas de fournitures, mais plutôt de la paperasse. Il ajoute qu'en analysant ce même poste 111.3102, il a fait un récapitulatif des montants qui ont été alloués ces dernières années et a été absolument renversé par le total qui se monte à CHF 220'000.-. Rien que ces dernières années, il y a eu 2 x CHF 50'000 et 6 x CHF 20'000.-. Il estime que c'est beaucoup pour de la paperasse et demande une réponse écrite de la Municipalité à ce sujet.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) répond à M. BELLWALD en lui disant que ce point aurait dû être traité dans le cadre de la CoGest dont il en fait partie.

Mme Anne **CROSET** pose une question relative à la page 25, au compte 153.3653.05 - Activités culturelles et loisirs et plus particulièrement sur la semaine du Goût. Il est possible qu'il lui manque des informations. Mais elle ne comprend pas pourquoi, compte tenu de l'importance du montant, la Municipalité n'a pas choisi de présenter un préavis avec les tenants et les aboutissants de cette semaine, le programme envisagé, le nom du responsable, de telle manière à savoir où va l'argent du contribuable. Elle n'a rien contre cette semaine du Goût, mais elle trouve vraiment qu'il manque de données chiffrées. Si véritablement la Municipalité ne veut pas fournir un préavis, elle aurait dû se référer aux compétences financières propres, à moins que le projet soit beaucoup plus onéreux que cela. Mais il faut expliquer les tenants et les aboutissants de la chose.

M. Grégory **DEVAUD** explique que c'est par honnêteté budgétaire que ce montant a été mis au budget. Il en va de même pour chaque grande manifestation, comme la réception du président du Grand Conseil. Il précise également que les CHF 125'000.- ne constituent pas l'entier du budget de la Semaine du Goût, car Aigle a été désignée Ville Suisse du Goût 2025. Cette distinction implique une programmation qui s'étendra toute l'année. M. DEVAUD encourage d'ailleurs tous les intéressés à venir le 12 décembre prochain devant l'ancienne Maison de Ville pour découvrir le programme concocté par le comité d'organisation dans son ensemble et le prestataire financé par ce montant. Il ajoute que ceux-ci devront aller chercher des partenaires et des sponsors pour atteindre un montant de l'ordre de grandeur d'environ CHF 700'000.-. L'objectif est d'assurer le financement du prestataire. Au moment de l'établissement du budget, la Ville Suisse du Goût 2025 n'avait pas encore été dévoilée et le programme précis n'était pas encore défini. Toutefois, il fallait avoir la garantie de démarrer dès que possible. Enfin, M. DEVAUD encourage chacun ayant des questions à les adresser à M. MONTANGERO qui pourra fournir des indications sur le programme complet dédié à cette thématique.

M. Stéphane **MONTANGERO** ajoute que les objectifs 2025 consistent à mettre en valeur tout ce que les artisans font de bien et de bon dans cette magnifique ville d'Aigle et dans le reste du district également. Cette démarche a déjà eu des répercussions au niveau des médias un peu partout, contribuant à faire connaître Aigle, non seulement comme la capitale mondiale du vélo, mais aussi comme la capitale du chasselas.

M. Philippe **BELLWALD** a une remarque concernant le montant des taxes de séjour encaissées, inscrit au compte 160.4658.00. Il relève que ces taxes de séjour sont budgétées à CHF 120'000.-, alors que les comptes 2023 annonçaient un montant inférieur à CHF 60'000.-. Et depuis là, aucun nouvel hôtel ne s'est ouvert à Aigle. Il demande à la Municipalité sur quelles nouvelles recettes elle s'est basée pour avoir ces chiffres.

M. Grégory **DEVAUD** répond que le Conseil a voté un préavis concernant la révision du règlement sur la taxe de séjour, lequel est entré en vigueur au mois d'août 2024. Il est normal d'avoir des comptes 2023 sur l'ancien système de la taxe de séjour. En revanche, les comptes 2024 devraient déjà montrer une amélioration, estimée à CHF 120'000.-. Mais uniquement lorsqu'il y aura les comptes 2024. Là aussi, la Municipalité a fait preuve de prudence, mais l'augmentation prévue par le préavis génère cette augmentation quasiment doublée. Il rappelle également que, dans le cadre de ce même préavis, un accord a été conclu sur le montant de la taxe de séjour des Airbnb, tout en rappelant que ceci a été approuvé par le Conseil.

M. Philippe **BELLWALD** pose une question concernant le compte 190.3111.01 - Achats et installation de logiciels - qui s'élève à CHF 138'000.-. Il est interloqué par ce chiffre d'une part, par la différence par rapport aux années précédentes, et d'autre part sur le fait que la plupart des logiciels aujourd'hui sont sous licences annuelles et généralement sont meilleurs marchés. Il aimerait avoir des informations de la part de la Municipalité.

Mme Maude ALLORA, Municipale, répond que ce montant est principalement destiné à la gestion électronique des documents et à la circulation des documents au sein de l'administration.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

2. Finances p. 31 à 35 : la parole n'est pas demandée.

3. Domaines et bâtiments P. 36 à 53 :

Mme Anne **CROSET**, au compte 350.3185.10 - Frais d'études, demande quel est l'objet de ces frais d'études, car CHF 50'000.- pour faire un inventaire, cela nécessite une explication.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, explique qu'actuellement, la Commune ne dispose d'aucune donnée concernant l'inventaire et les statistiques sur l'état des bâtiments communaux. Il est nécessaire de déterminer quels bâtiments doivent être assainis, quand, et à quelle fréquence. La Municipalité souhaite donc investir dans un programme informatique permettant de réaliser un inventaire complet des bâtiments, avec une fiche technique pour chacun, afin de planifier de manière optimale les travaux d'assainissement, d'entretien et de rénovation.

M. Patrice **BADAN** (UDC) exprime sa surprise en entendant qu'il n'existe rien du tout par rapport à ces fiches techniques, car à l'époque, il avait compris que M. GIRARDIN avait fait tout un inventaire des bâtiments communaux.

M. Fabrice **COTTIER** répond que les données existantes se présentent sous forme de fiches Excel qui ne permettent pas d'avoir une vision globale. Il existe à présent un outil plus performant en matière de gestion des bâtiments, sur l'entretien, l'assainissement et la rénovation. Il explique que, bien que ces fiches Excel représentent un travail considérable, il existe à présent un programme dédié à cela. Ce programme représente un gros travail de fond à la base, ce qui explique son coût élevé au départ. Cependant, cet outil permettra d'économiser sur le long terme en optimisant la gestion et l'entretien des bâtiments communaux.

Mme Anny **HERTIG** (EA) est assez chagrinée de voir le montant alloué au point 353.3141.10 – Travaux d'amélioration du Bec D'aigle, pour lequel le Conseil a voté un préavis de CHF 2 millions, alors qu'il y avait un plan d'investissement au budget. Elle a cru comprendre que ces CHF 2 millions ne concernaient que l'extérieur du bâtiment. Lors des débats sur le préavis, il avait été dit qu'il fallait constamment réentretenir l'intérieur, impliquant plusieurs dizaines de milliers de francs par année, en raison de problèmes de moisissures. Elle s'étonne de voir un montant de CHF 95'000.- pour cette hémorragie de travaux inutiles.

M. Fabrice **COTTIER** explique que, pour le numéro de compte en question, un commentaire indique : « Raccordement au CAD ». Ce raccordement, budgété à CHF 75'000.- n'était pas inclus dans le préavis initial, mais cela a été relevé par la CoFin qui a émis le vœu qu'à l'avenir, ce type de dépenses soit directement dans le préavis.

M. Patrice **BADAN** pose une question concernant les tarifs des locations des diverses salles pour les sociétés locales. Il souhaite savoir s'il est prévu des prix ou si elles subiront la hausse en plein.

M. Fabrice **COTTIER** répond que trois tarifs différents sont appliqués pour les locations : un tarif pour la population aiglonne, un pour les utilisateurs externes et un pour les sociétés locales. Pour ces dernières, un tarif préférentiel est prévu correspondant à une réduction de 50%.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

4. Travaux, p. 54 à 65 :

Mme Virginie **CRAUSAZ** présente l'amendement N° 3 de la CoFin

Amendement N° 3 : au compte 450.4342.01 – Taxe annuelle sur les ordures

De réduire de CHF 110'000.- le montant de CHF 730'000.- porté au budget 2025, pour l'inscrire à CHF 620'000.- (suppression de l'augmentation de la taxe ordure)

La discussion est ouverte sur l'amendement :

M. Jean-François **SCHNEGG** (les Verts) soutient cet amendement pour plusieurs raisons. La première, il constate qu'on calcule un renchérissement à 1.25 et on nous annonce ce soir qu'il est à 0.6, donc on aura quand même une diminution des charges notables dans différents postes. Deuxièmement, si on considère que le pollueur doit être le payeur, pour les ordures, il pense qu'il faut alors augmenter la taxe au sac. Et non avoir un espace d'arrosage qui pénalise autant les grands que les petits.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, informe que la Municipalité souhaite combattre cet amendement : elle a bien pris note de l'amendement relatif à l'augmentation de la taxe sur les ordures d'un montant de CHF 20.- par appartement et de 20 CHF par entreprise, par année. Cette augmentation représente un revenu supplémentaire de CHF 110'000.-. Elle rappelle que le financement de la gestion des ordures ménagères doit être réalisé par des taxes spécifiques, selon le principe de taxes et non pas par un impôt, c'est la loi qui le dit. Depuis plusieurs années, le financement tel que prévu selon la législation actuelle n'est pas entièrement respecté par la commune d'Aigle. Ce constat a été soulevé à plusieurs reprises par la CoFin dans ses rapports sur les comptes 2019 et 2020, ainsi que par l'organe de contrôle (fiduciaire) dans son rapport sur les comptes de l'exercice 2022. De plus, la Commune a été auditée récemment par la Cour des Comptes sur la gestion des déchets et de la taxe au sac. Celle-ci a fait le même constat et dans ses recommandations, elle demande d'assurer la fin des taux de couverture couverts par les taxes sur les déchets et non pas un impôt comme l'exige la législation actuelle. La Municipalité constate en moyenne, sur les cinq derniers exercices, que le montant moyen financé par l'impôt pour équilibrer les charges est d'environ CHF 150'000.- par année. Avant de procéder à l'adaptation des taxes aux sacs effectives annuelles, la Municipalité a attendu de connaître les incidences financières engendrées par la mise en place du système de valorisation des déchets alimentaires GastroVert. Le règlement communal sur la gestion des déchets va prochainement être revu afin d'adapter la taxation des administrations publiques et des entreprises selon la législation actuelle. Cependant, d'après ses estimations, ces mesures correctives ne suffiront pas à combler l'écart important actuel. La Municipalité tient à rappeler que conformément au règlement communal sur la gestion des déchets, la fixation des taxes forfaitaires annuelles est de la compétence municipale, soit au maximum CHF 150.- par appartement et CHF 300.- par entreprise. Le montant des taxes forfaitaires prévues au budget 2025 est de CHF 120.- par appartement, contre CHF 100.- actuellement, et CHF 220.- par entreprise, contre CHF 200.- actuellement. Elle relève que les adaptations des taxes forfaitaires correspondent bien au règlement actuellement en vigueur. Par souci de transparence et afin d'avoir une visibilité la plus précise possible, la Municipalité a porté le produit de ces augmentations au budget 2025. En conséquence et tenant compte des éléments précités, la Municipalité invite le Conseil à ne pas prendre en considération l'amendement proposé par la CoFin.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur l'amendement est close.

À main levée, l'amendement est **accepté à la majorité des membres présents. (OUI : 40 – NON : 12 – 8 abstentions)**

La discussion se poursuit sur les pages 54 à 65.

Mme Virginie **CRAUSAZ** présente les amendements N° 1 et 2 de la CoFin :

Amendement N° 1 : aux comptes 462.3011.00 et suivants jusqu'aux 462.3188.00 Station d'épuration :

Les comptes susmentionnés présentent une charge annuelle de CHF. 686'800.00. Comme la charge de l'AERA a été calculée, sauf erreur, pour une demi-année, nous pouvons partir du principe que la charge annuelle de notre STEP ne doit être budgétisée que pour 6 mois. Nous pouvons donc faire un amendement pour une diminution des charges de CHF. 343'400.00 et comme il s'agit d'un compte autonome de diminuer la taxe (compte 462.4342.00) du même montant.

Amendement no 2 au compte 462.4342.00 Taxes périodiques d'épuration :

Réduire le montant de 1'500'000.- à 1'000'000.-, soit une diminution de recette de CHF 500'000.- et par conséquent, il faut réduire également le compte 462.3811.00 Attribution au fonds de réserve pour l'épuration des eaux de CHF 557'100.- à CHF 57'100.-, soit une réduction de CHF 500'000.-.

La discussion sur ces deux amendements est ouverte :

M. Philippe **BELLWALD**, contrairement aux chiffres évoqués par la CoFin, ne comprend pas bien ceux présentés dans le rapport de la Municipalité. L'échange avec Mme ALLORA reste incompréhensible pour lui. Il évoque le CHF 1,5 million trop élevé et le chiffre de CHF 1 million. Il s'interroge sur le fait que, s'il a bien compris, ces augmentations-là sont valables six mois, puisque l'AERA va rentrer en exploitation l'été prochain. Il aimerait comprendre la vision à plus long terme, la direction prise, car selon lui, les montants évoqués sont déjà astronomiques. Rien que l'addition de CHF 1 million et CHF 1,5 million représente CHF 2,5 millions, soit l'équivalent de 10 points d'impôts. Ces taxes qu'il qualifie d'impôts indirects lui font personnellement froid dans le dos, car elles constituent un moyen caché d'augmenter considérablement la masse fiscale de cette commune. Il aimerait connaître la perspective, car si ces chiffres-là sont valables six mois, il craint que l'année prochaine se soit reparti pour un tour.

Mme Virginie **CRAUSAZ** répond que ces taxes sur les égouts et l'épuration feront l'objet d'un préavis en 2025. La CoFin s'est davantage concentrée sur les aspects techniques, à savoir que, dans ce poste Station d'épuration, il y a la station d'épuration actuelle en charge toute l'année et la participation de l'AERA pour une fraction de l'année. Ainsi, la CoFin s'est focalisée là-dessus et non pas sur les taxes qui feront l'objet de préavis.

Mme Maude **ALLORA** ajoute qu'il s'agit ici d'un budget, représentant l'intention de la Municipalité pour l'année 2025. Le débat sur cette taxe devra avoir lieu lors du préavis correspondant. Pour l'instant, il ne s'agit que d'une intention. En ce qui concerne l'épuration, elle rappelle que des lois fédérales et cantonales obligent la Commune à agir d'une certaine manière, notamment en ce qui concerne les micropolluants. Ces installations de l'AERA, bien que plus coûteuses que la station d'épuration uniquement pour Aigle, offriront une nette amélioration du traitement des eaux. Toujours au niveau fédéral et cantonal, la Commune a l'obligation de financer ces installations, qu'il s'agisse des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien et de remplacement, par le biais d'émoluments ou de taxes, en suivant la logique du pollueur-payeur. Tout ceci sera détaillé dans le préavis. Mme ALLORA mentionne qu'elle a déjà eu l'occasion de présenter ces aspects à la CoFin. Lors de cette présentation, elle a démontré que la taxe est vraiment basée sur les coûts réels liés à l'AERA lors de sa mise en service totale avec toutes les communes reliées en 2027. Elle conclut en précisant que les coûts inscrits dans le budget pour l'AERA sont les coûts réels pour 2025.

M. Jean-Luc **DUROUX** complète et répond à M. BELLWALD en expliquant qu'il existe effectivement une part de doublon dans les coûts liés à la STEP communale actuelle et ceux qui devraient être facturés à la Commune dans le courant 2025. Lors de l'établissement du budget, les chiffres de l'AERA n'étaient pas encore connus. La Municipalité a donc pris en considération l'entier des coûts d'exploitation de l'année de la STEP communale actuelle. Ensuite, les chiffres de l'AERA ont été communiqués, avec probablement un possible raccordement prévu en milieu d'année 2025. Mais aucune date n'est prévue et il n'est pas garanti qu'Aigle, première commune à être raccordée, le serait effectivement au 1er juillet 2025. Par conséquent, et pour sécuriser ce poste, la Municipalité a préféré calculer un peu juste, ce qui fait qu'une fois les chiffres de l'AERA connus, il y a eu ce doublon. Pour ces raisons, la Municipalité ne combat pas l'amendement proposé par la CoFin.

Mme Anne **CROSET** en entendant les propos de Mme ALLORA, s'est demandé qui allait prendre en charge les frais de raccordement des quatre autres communes.

Mme Maude **ALLORA** répond que ce sont les communes concernées.

M. Philippe **BELLWALD** s'exprime sur deux points qui le chicanent toujours dans ces pages. Premièrement, il évoque le compte 462.3811.00 – Attribution au fonds de réserve pour l'épuration des eaux, d'un montant de CHF 557'100.- : il remarque que, tout en haut de la page, il n'y a aucun amortissement sur le réseau. Deuxièmement, dans la page suivante, au compte 462.481.00, il ne voit absolument aucun prélèvement sur les comptes de réserve. Quand il entend les incertitudes liées aux coûts de la mise en route de cette STEP, il se pose la question s'il n'aurait pas été plus simple et sage, au lieu de jeter des chiffres en l'air qui, un jour ou l'autre risquent d'être mis sous le nez dans un préavis, de simplement prendre cela sur les comptes de réserves de l'épuration des eaux, qui aujourd'hui est doté de CHF 1,4 million, pour amortir cette transition en 2025.

M. Grégory **DEVAUD** répond que la Commune se trouve dans une phase transitoire, où seule la commune d'Aigle sera raccordée à la STEP l'année prochaine. Cela nécessite d'avoir un exercice comptable spécifique, consistant à intégrer cet aspect de transition dans le budget et d'avoir des chiffres positionnés aux bons endroits, avec une part d'incertitude par rapport à la mise en fonction de cette STEP. Il précise qu'un fonds de réserve dédié aux infrastructures existe actuellement et cette question sera d'ailleurs reprise dans le cadre du budget 2026 et par rapport à MCH2. La Commune n'a pas le droit d'utiliser ces fonds de réserve pour financer la participation communale à la STEP. Aujourd'hui par contre, ce qui doit être prévu et qui a été demandé, c'est d'avoir ce fonds de réserve pour le réseau d'égouts d'une part et d'autre part, cette nouveauté émanant d'une obligation fédérale d'avoir la nécessité, par la taxe, de financer un fonds de réserve, dédié ensuite et à futur, à la rénovation des infrastructures tout compris, en lien avec l'épuration. Ce n'est donc pas une surprise et tout cela a été longuement présenté à la CoFin. Ainsi, il n'y a aucune surprise quant à la prévision de financement. La seule différence réside dans l'intention de la Municipalité traduite dans le budget communal, de pouvoir procéder à un réajustement de ces taxes. En l'état actuel, la Commune ne remplit plus ses obligations légales de financement en matière d'épuration, ce qui nécessite une correction. Ce débat se déroulera de manière transparente, d'abord au sein de la commission, puis devant le Conseil lors de la présentation du préavis.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur les deux amendements est close et ils sont passés aux votes.

À main levée, l'amendement N° 1 est **accepté à la majorité des membres présents. (OUI : 58 – NON : 0 – 2 abstentions).**

À main levée, l'amendement N° 2 est **accepté à la majorité des membres présents. (OUI : 58 – NON : 0 – 2 abstentions)**

La discussion se poursuit sur les pages 54 à 65.

M. Philippe **KAPPELER** demande pourquoi, au compte 470.3147. 00 – Entretien des cours d'eau, il y a cette augmentation de CHF 100'000.-. Peut-être est-ce par rapport à la Grande-Eau.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que ce compte contient les travaux de corrections fluviales (ECF) de la Grande-Eau, étape N° 2, ainsi que les frais engendrés actuellement par « Rhône 3 ». Ces deux cours d'eau qui sont dans ce compte-là traversent la Ville et la Commune reçoit des clés de répartition de ces frais par le Canton.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5. Instruction publique et cultes, p. 66 à 71 :

M. Philippe **KAPPELER** pose une question au sujet du poste 502.3161.10 - Locations de salles, qui affiche un montant de CHF 140'000.- au budget. Il se demande quelles salles scolaires peuvent être louées pour

atteindre une telle somme.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que ce montant correspond aux locations des portacabines installées sur les deux sites scolaires. De plus, la Commune loue deux salles de classe à l'Ecole Catholique.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

6. Police, p. 72 à 79 :

Mme Anny **HERTIG** demande des précisions sur le compte 612.3143.00 - Entretien et amélioration du réseau.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que cela concerne tous les travaux d'entretien et de complément de signalisation effectués sur le réseau des routes communales. Ce sont des travaux d'amélioration, d'entretien ou de correction qui sont réalisés tout au long de l'année.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

7. Service social, p. 80 à 81 :

M. Louis **GOY** fait une remarque concernant le poste 711 - Service social. Il rappelle qu'il y a une année, M. le Conseiller B. **BOREL** avait soulevé une question à propos de ce poste. Il lui avait été indiqué qu'il devait soumettre un postulat. Cela a été fait le 7 mars 2024, avec un dépôt de postulat intitulé « Pour le bien vivre à Aigle ». Il ajoute qu'une interpellation du PS du 5 septembre 2024 a été déposée sur le même sujet. A l'instar du sport, de la culture et de l'économie, il est temps que la ville d'Aigle muscle sa coordination et sa coopération autour des enjeux sociaux spécifiques à sa population. Après réflexions et propositions promises par le Syndic, combien de temps faudra-t-il attendre pour entériner une nouvelle ligne de dépenses au budget 2026 en la matière ?

Mme Maude **ALLORA** répond que ce dossier avance et que ses collègues devront prendre une décision lundi. L'idée est de déposer un préavis pour demander l'étude d'un plan stratégique du social pour le printemps 2025.

M. Philippe **BELLWALD** a bien entendu les propos de Mme ALLORA concernant l'ARASAPE. Il fait référence aux comptes 711.3525.17 et 20, en soulignant particulièrement le point 20, où il voit une augmentation importante dans les chiffres du budget ou des comptes. S'il a bien compris, les autres comptes ont stabilisé la situation, mais maintenant, il aimerait savoir où la barre est fixée pour la stabiliser.

Mme Maude **ALLORA** répond que lorsqu'elle évoquait une stabilisation, elle faisait référence au secteur CSR et non à l'accueil de jour. Le budget de l'accueil de jour augmente en fonction de la population du district et du nombre de places d'accueil ouvertes au sein du réseau. Le plan de développement du réseau Enfants-Chablais, adopté par le Conseil intercommunal au printemps dernier, prévoit encore des ouvertures pour répondre aux besoins des parents qui doivent concilier vie professionnelle et vie de famille. Selon les études du Canton, tous les enfants qui auraient besoin d'une place d'accueil n'en disposent pas encore. Les structures d'accueil dans le Chablais sont déjà très pleines. Comme mentionné précédemment dans son rapport sur l'accueil de jour, des places sont créées chaque année. Cela signifie que des augmentations budgétaires sont encore prévisibles dans les années à venir pour le poste AJE (Accueil de Jour des Enfants). Quand elle parlait de stabilisation, il s'agissait du secteur de l'ARASAPE.

Mme Anne **CROSET** soulève une question qu'elle trouve intéressante concernant le poste 711.3141.00 - Entretien des locaux du jardin d'enfants. Elle remarque encore un gros saut entre les comptes 2023 et le budget 2025 et demande des explications sur ce point.

M. Fabrice **COTTIER** répond qu'il s'agit principalement de CHF 15'000.- pour le changement d'éclairage dans les locaux du jardin d'enfants la Pirouette et de CHF 15'000.- pour des nouveaux WC à la Monneresse.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8. Service des eaux, p. 82 à 85 :

M. Philippe **BELLWALD** se réfère aux lignes 810.3329.00 et les suivantes. Dans la première ligne, il est dit qu'il y a un amortissement du réseau concernant le service des eaux qui, d'après ce document, devrait être à zéro. En regardant à quoi correspond le compte 3329 sur lequel ce montant de zéro est amputé, il y a un montant de CHF 81'000.-. Dans la ligne suivante, dans le compte « attribution au fonds de réserves service des eaux », il y a un montant de CHF 424'800.- avec le compte 3813, qui lui, parle du service des eaux. Il ne comprend pas pourquoi il y a une différence aussi notoire entre ces deux lignes, entre 2024 et 2025. Et d'autre part, il ne voit pas comment, en 2024, il y a pu avoir un amortissement CHF 456'000 sur le PEC. Pour lui, il y a un problème de compréhension en fonction de ces deux lignes.

M. Grégory **DEVAUD** avoue ne pas comprendre la question qui manque de clarté, car d'une part, M. BELLWALD se réfère au compte courant et de l'autre, au compte par nature. Il explique que cette année, il est question d'amortissement du PEC sur le compte par nature 3829, mais que cela ne concerne pas uniquement le PEC des années précédentes. Il s'agit vraiment de questions techniques comptables par rapport à l'utilisation d'un compte, respectivement l'attribution de la charge, soit à l'amortissement du réseau, soit à l'attribution au fonds de réserve. Il invite M. BELLWALD à préciser sa question ou l'intention qui en résulte pour qu'il puisse répondre plus en détail.

M. Patrice **BADAN** pense que la question était que les intitulés de comptes ne sont pas corrects.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Charges par nature, p. 86 à 93 : la parole n'est pas demandée.

Revenus par nature, p. 94 à 99 :

M. Philippe **BELLWALD** relève que pour le compte 4816, l'intitulé du compte reprend celui du titre 48. Il demande à l'occasion d'être un peu plus précis pour suivre un peu mieux ce qu'il se passe.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS :

M. Jean-François CROSET, Président, donne à nouveau lecture des conclusions amendées du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à la **majorité des membres présents, (OUI : 56 – NON : 1 – 3 absentions) le Conseil communal d'Aigle :**

- ▮ **Vu** le préavis 2024-12 du lundi 14 octobre, **amendé**, relatif au budget 2025 ;
- ▮ **Où** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le budget ordinaire pour 2025 **amendé** comprenant :

aux dépenses	CHF	57'783'203.-
aux recettes	CHF	56'004'369.-
Soit un excédent de dépenses de	CHF	1'778'834.-

2. De prendre acte des budgets d'investissements communaux, ainsi que du financement qui en découle.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

3.1 INTERPELLATION DE M. A. FAVRE (PLR) INTITULÉE : " DÉPÔT NOCTURNE DES POUBELLES"

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale :

« 1.Préambule

Dans la cadre de l'interpellation visée en titre, le Groupe PLR s'interroge sur le comportement de certains citoyens, qui déposent leurs sacs à ordure, la veille du ramassage, provoquant des amoncellements de déchets en différents endroits, avec tous les inconvénients qu'on imagine.

En guise d'introduction, la Municipalité tient à relever qu'il reste toujours difficile de lutter contre les incivilités croissantes de certaines personnes. Pourtant, chaque année, une nouvelle version actualisée du Guide des déchets est envoyée aux citoyens, l'édition 2025 va être diffusée dans quelques jours. S'ajoute à cela que des contrôles réguliers sont effectués et que les contrevenants sont dénoncés à ces occasions.

Toutefois, force est d'admettre que ces actions continues ne suffisent pas et que, partant, la Municipalité a prévu deux nouvelles mesures, lesquelles seront évoquées dans le cadre de la réponse à la question, ci-dessous.

Réponse à la question posée

La Municipalité a-t-elle prévu une campagne de sensibilisation avant de serrer la vis et de mettre fin rapidement à cette pratiquement fortement désagréable ? Si oui, quel est délai prévu pour s'organiser ?

Un courrier de rappel des règles à appliquer va très prochainement être envoyé aux citoyens, aux gérances et aux propriétaires aiglons des quartiers concernés.

A des dates qui pour des raisons évidentes, doivent rester confidentielles, des « actions coup de poing » sont menées. De nuit, tous les sacs poubelle mal disposés vont être ramassés et ouverts, afin de déterminer leurs propriétaires et ces derniers vont être dénoncés.

On espère donc que ces actions auront un effet dissuasif.

2.Conclusion

Comme indiqué en préambule, il n'est pas simple de lutter contre certaines incivilités. Bien que partageant les préoccupations de l'interpellant, la Municipalité a pendant longtemps privilégié la prévention et l'information au public, en faisant appel à son sens civique. Malheureusement, au vu de l'évolution des mœurs, cette approche n'est plus suffisante. Il a donc été décidé d'employer des méthodes plus répressives ».

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, elle est close.

3.2 INTERPELLATION DE M. A. FAVRE (PLR) INTITULÉE : " EVENTUEL REPORT DU DEAL DE

RUE"

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale :

1. PRÉAMBULE

Monsieur le Conseiller Communal Alexandre Favre, pour le groupe PLR, a déposé une interpellation le 27 octobre 2024 sur la question du deal de rue. Cette interpellation concerne un éventuel report du deal de rue à Aigle suite aux actions coup de poing menées dans d'autres communes.

2. INTERPELLATION DU 5 DÉCEMBRE 2023

En préambule, il convient tout d'abord de rappeler un extrait de la réponse à une des questions posées dans le cadre de l'interpellation du 5 décembre 2023 : « Le deal de rue et les incivilités contribuent fortement à exacerber le sentiment d'insécurité parmi la population, en particulier les femmes, les personnes âgées et les adolescents ».

À la question de savoir si des statistiques du nombre de contrôles, interventions et arrestations concernant cette problématique étaient disponibles, il avait été répondu que forte d'une vision globale de tous les partenaires, sociaux et sécuritaires, une recrudescence du deal de rue sur la Commune d'Aigle n'est pas constatée.

Toutefois tous les partenaires et plus particulièrement la Police du Chablais vaudois demeurent très attentifs en multipliant les contrôles et les présences préventives sur tous les secteurs historiquement à risque...

3. PRÉCISION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION « ÉVENTUEL REPORT DU DEAL DE RUE ».

5.1 Des opérations coup de poings vont être menées afin de lutter contre le deal. Ceci a permis, il y a quelques années, à Bex, de nettoyer la gare et ses alentours.

Il est faux de penser que des actions policières coup de poing entraînent l'**éradication** de la consommation de stupéfiants et/ou du deal, notamment à Bex. Il peut arriver que lorsque la police intervient dans une zone spécifique, les dealers se déplacent vers d'autres lieux moins surveillés, souvent à proximité. Cela ne fait que déplacer le problème au lieu de le résoudre. Il a également été constaté à certaines reprises que les dealers adoptent des méthodes plus subtiles, comme des rendez-vous préprogrammés via des applications, ou exploitent des zones résidentielles ou isolées.

Approche nécessaire

Pour éviter ces effets, il faut combiner la répression à :

- | Des mesures préventives dans les zones touchées pour limiter l'installation de nouveaux points de deal.
- | Une surveillance à long terme des zones périphériques pour éviter un simple déplacement.

En résumé, le déplacement et la réorganisation montrent que la répression seule est insuffisante. Comme précisé dans la première interpellation et ce depuis plusieurs années, la Municipalité et notamment la Police du Chablais vaudois met tout en place pour prévenir et intervenir de manière proactive sur ce phénomène inquiétant. Des opérations, missions quotidiennes sont imposées à tous les collaborateurs de la Police du Chablais vaudois dans ce contexte.

4. DEMANDE À L'EPOC DE SE METTRE EN RELATION AVEC LES AUTRES POLICES AFIN DE CONNAÎTRE LES DATES DE CES FUTURES INTERVENTIONS ET DE TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR ÉVITER DÈS LES 1ERS JOURS ET AVEC LA PLUS GRANDE FERMETÉ QUE CELA NE DÉFERLE SUR NOUS ?

Afin de répondre à cette question il est important de préciser l'article 5 de la LOPV et le contexte de la Police coordonnée vaudoise. :

Art. 5 Devoir et responsabilité des polices

1. Les polices ont le devoir et la responsabilité de remplir la mission des polices en assurant, de façon permanente, une collaboration étroite entre elles, une harmonisation et une cohérence de leur organisation et de leur action
2. Elles recherchent en permanence une optimisation du dispositif policier dans le but d'assurer la qualité et l'efficacité dans l'exercice de leurs missions respectives.

Art. 12 Coopération policière intra cantonale

Chaque fois que les circonstances le commandent, notamment dans le cadre d'événements d'importance régionale ou cantonale ou en cas d'urgence, les polices se doivent une entraide et un appui réciproque

Police coordonnée vaudoise

L'organisation policière vaudoise repose sur une combinaison d'autonomie locale et de coordination centralisée garantissant une couverture sécuritaire adaptée et efficace.

La police coordonnée se traduit notamment par un concept cantonal de coordination et supervision ; ceci tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Notamment par le biais d'une structure de conduite en place, tant au niveau des Commandants des Polices que des Chefs Opérationnels cantonaux.

La Police du Chablais met donc tout en œuvre, avec une collaboration renforcée tant auprès des autres corps de police que des autres partenaires externes, afin de garantir l'ordre, la sécurité et la tranquillité public dans l'espace aiglon.

Forte de ce constat, La Municipalité veille à maintenir et certainement encore renforcer ses actions préventives/proactives et en partenariat. Ceci afin de préserver Aigle d'un éventuel report du deal de rue ».

La parole n'est pas demandée.

4. QUESTIONS DE MME MITO DINI (PSA) SUR LA PRÉCARITÉ À AIGLE

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, donne lecture de la réponse municipale :

1. Préambule

Dans le cadre de l'interpellation visée en titre, la Municipalité apporte les réponses suivantes. Mme Dini et M. Allenbach s'inquiète des personnes en situation de précarité qui vivent à Aigle. En effet, des études montrent que d'une manière générale, 26 à 30% des ayants droits n'ont pas accès aux prestations qui leur sont destinées. Les interpellants posent donc diverses questions, notamment afin de savoir si un service de guichet unique serait envisageable à la faveur du retour de l'administration communale à l'Hôtel de Ville en fin d'année.

2. Réponse aux questions posées

La notion de « guichet unique » avait été abordée, pour aider à s'orienter dans la complexité des prestations et des institutions concernées. L'office de l'ARASAPE a d'emblée une connotation d'aide sociale, ce qui freine un certain nombre de personnes dans le besoin par méconnaissance, par

honte face aux jugements ou par volonté d'autonomie. Un partenariat avec les autres communes du Chablais ou avec l'ARASAPE, dont le bureau est à proximité de l'Hôtel de Ville ont-ils été envisagés ?

Le guichet unique qui sera mis en place au retour de l'administration à l'Hôtel de Ville a pour but, en premier lieu, de diriger les personnes vers les différents services communaux ou cantonaux du bâtiment. En début 2025, un tout ménage sera envoyé à toute la population pour les informer des changements d'adresse de l'administration et des services cantonaux, l'adresse de l'antenne du CSR et de l'Agence d'assurance sociale sera également indiquée. Attendu le vaste éventail de prestations délivrées par l'ARASAPE, le côté « gêne du social » devrait être estompé.

Dans les faits, le partenariat avec l'ARASAPE est déjà existant et sera de plus, renforcé avec le retour de l'administration communale à l'Hôtel de Ville en cette fin d'année. La nouvelle antenne du CSR et l'Agence d'assurance sociale présente à la rue du Midi, dans les mêmes locaux, à moins de 250 mètres du bâtiment communal, augmente également la prise en charge des bénéficiaires de manière qualitative.

Pour rappel, l'Agence d'assurance sociale est la porte d'entrée pour toutes les demandes d'aides cantonales et communales (aide d'urgence par exemple).

De plus, avec une commission sociale et intégration élargie, les différents acteurs du terrain – AAS, CMS, Eglises, AMIS, Armée du Salut, ... - sont maintenant de plus en plus en lien et arrivent à orienter plus facilement les personnes précarisées dans les démarches nécessaires.

Le bureau cantonal de médiation administrative est également régulièrement présent à Aigle, pour des permanences, afin d'aider les usagères et usagers dans leur relation avec les Autorités et l'administration cantonale vaudoise. Ces permanences sont indépendantes, impartiales, confidentielles, gratuites et ouvertes à toutes personnes.

D'autres mesures sont-elles prévues, telle que des campagnes d'information ou un « café social », pour permettre un accès aux informations pour les personnes qui n'osent pas s'adresser directement aux services sociaux ou ont peur de la stigmatisation, et afin de prévenir la dégradation des situations, par des mesures simples et accessibles (par exemple pour éviter l'endettement, aider à remplir les feuilles d'impôts, etc.) ?

D'une manière générale, l'administration communale renseigne les personnes se présentant au guichet sur toutes les offres disponibles dans notre Ville de manière exhaustive et oriente les personnes vers le service adéquat. Toute la documentation est également mise à disposition des citoyens sous forme de flyers ou d'affiches et sur le site Internet www.aigle.ch. De plus, il est pour l'heure, renoncé de mettre un « café social », qui aurait sans doute davantage le risque de stigmatisation mentionné à la question précédente.

Différentes offres existent déjà sur notre territoire en ce qui concerne l'aide pour remplir les feuilles d'impôts, éviter l'endettement, etc. comme :

- | Caritas Vaud : propose des cours gratuits sur les impôts, mais également sur la manière de gérer ses dettes, d'établir son budget, sur les assurances maladies, etc. ;
- | L'AVIVO (pour les personnes âgées) : tient des permanences dans tous les cantons, notamment à Aigle, pour aider à remplir les déclarations d'impôts ;
- | Parlons Cash ! : avec l'appui du Canton, diverses institutions (Caritas, le CSP, etc.) ont mis en place un service destiné à aider et à conseiller les personnes se trouvant en situation de surendettement. De très nombreux autres sites Internet renvoient à ce service d'aide, par exemple Vaud Famille. Il a également fait l'objet d'une large diffusion sur les réseaux sociaux, ce dont la RTS a d'ailleurs parlé à l'époque : <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/12524981-vaud-lance-une-campagne-pour-lutter-contre-le-surendettement.html> ;
- | AMIS : organise une permanence hebdomadaire : « l'atelier service » destiné aux personnes ayant des difficultés avec le français – offre un soutien et une orientation dans des démarches de recherche d'emploi, de logement, pour entamer une naturalisation, comprendre un document ou écrire une lettre,

suivre des cours de français et obtenir de l'aide pour remplir une déclaration d'impôts. Ce service est d'ailleurs très fréquenté ;

- | Le CSP organise différentes permanences hebdomadaires à Aigle pour différents publics tel que les migrants dans les locaux de l'Association AMIS et une plus ciblée pour les jeunes, nommée « Jet Service » ;
- | La préfecture du district d'Aigle, participe à un projet pilote « Guichet de proximité » visant à soutenir les habitantes et habitants dans leurs démarches administratives cantonales dans le but d'offrir une assistance personnalisée. Renseignement à l'adresse Internet suivante : <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/districts-/prefectures/prefectures/guichet-de-proximite>.

En outre, le Réseau santé Haut Léman RSHL met également en place un projet de « repérage des patients en situation de précarité » qui a été présenté à la commission sociale durant sa dernière séance du 03.12.24, dans le cadre du programme « Vaud pour tous ».

Pour l'instant, il n'est pas prévu la mise en place d'un projet tel que « Riviera pour tous ». Cependant, lorsque l'ARASAPE aura retrouvé son rythme de croisière, cela est tout à fait envisageable de réfléchir à un projet similaire pour le Chablais.

Des formations, sensibilisations ou accompagnements sont-ils envisagés pour les fonctionnaires concernés, pour les aider à accueillir des personnes dans des situations de stress (précarité, honte, traumatismes...) ? Ou pour faciliter la communication (interculturalité, allophonie, dyslexie, difficultés scolaires...) ? Est-il prévu entre autres, de former à l'utilisation du langage FALC (français facile à lire et à comprendre) ?

Par rapport au personnel communal, cela fait partie de leur cahier des charges général, sans spécificité à certains types de personnes ou situations, celles-ci étant le quotidien de notre personnel. Ainsi, des formations spécifiques sont toujours possibles, mais en travaillant dans l'administration, avoir de l'entregent, de la patience et des capacités d'écoute sont nécessaires.

Par rapport aux collaborateurs des CSR et d'autres entités en charge d'accueillir et d'aider les personnes en situations de précarité, ce sont essentiellement des assistants sociaux ou du personnel spécialement formé, qui dispose déjà des connaissances nécessaires pour assurer une prise en charge optimale des demandeurs.

Pour ce qui est de l'utilisation du FALC, la commune examinera en 2025, les possibilités et limites, en se renseignant notamment auprès des institutions et collectivités publiques l'ayant mis en place ».

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, elle est close.

5. MOTIONS DÉPOSÉES

//

6. POSTULATS DÉPOSÉS

//

7. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

7.1 INTERPELLATION DE M. M. ALLENBACH (PSA) INTITULÉE : " AIGLE, VILLE DU (VOL DE) VÉLO ?"

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) donne lecture de son interpellation, dont la teneur est la suivante :

« Les vols de vélos, électriques ou non, se multiplient à Aigle. Les personnes lésées, si elles s'adressent à la Police, sont invitées à rentrer chez elles pour déposer plainte par internet, pour autant qu'elles aient noté le numéro de châssis, ou à consulter le site de l'entreprise s'occupant des vélos « trouvés », afin de pouvoir peut-être le racheter à bas prix. Les conséquences, en termes de promotion de la mobilité douce, sont regrettables. Outre les personnes privées de leur vélo, où désormais inquiètes de l'utiliser pour leurs petits trajets à Aigle, certains parents dont les enfants se sont fait voler leur vélo à l'école, les conduisent désormais en voiture, ne voulant pas reprendre ce risque.

La question de la prévention reste une responsabilité des pouvoirs publics, d'autant plus si l'on souhaite privilégier la mobilité douce. Or, aucune démarche particulière ne semble figurer à l'agenda pour contrer l'augmentation de ce problème. La non- action suite à des infractions, ou en prévention de celles-ci, encourage la récidive, qu'il s'agisse de vols d'usage, ou de vols organisés. Or, si le sentiment d'impunité se développe aisément, il est par la suite plus difficile de le combattre.

Cette problématique spécifique interroge également l'état du projet de police de proximité : de plus en plus de personnes s'étonnent de ne plus voir patrouiller les forces de l'ordre à pied ou à vélo (peut-être ont-ils aussi été volés ?), alors que leur passage, en soirée notamment, a un effet apaisant sur la population, en particulier les fins de semaine, entre 21h00 et minuit.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Quelles démarches sont-elles envisagées pour éviter que les vols d'usage et les vols organisés de vélos continuent à se multiplier ?
- 2) Où en est le projet de Police de proximité à Aigle ? Comment la Municipalité souhaite-t-elle l'encourager ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses complètes ».

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale :

1. Préambule

Monsieur le Conseiller Communal Marco Allenbach, pour le groupe PS, a déposé une interpellation sur la question des vols de cycles. Cette interpellation concerne également le projet de Police de proximité à Aigle.

2. Question du groupe PS

1. Quelles démarches sont-elles envisagées pour éviter que les vols d'usage et les vols organisés de vélos continuent à se multiplier ?
2. Où en est le projet de Police de proximité à Aigle ? Comment la municipalité souhaite-t-elle l'encourager ?

3. Société coopérative démarche / convention de partenariat

1. Cycle trouvés / perdus / abandonnés

Pour mémoire, on rappellera qu'en date 6 juillet 2020 la Police du Chablais vaudois a signé une convention de partenariat avec DÉMARCHE, société coopérative.

L'intention de la Police du Chablais vaudois : favoriser, soutenir le développement de la mobilité douce dans le cadre de ce partenariat. Ceci avec une société qui met en œuvre diverses initiatives dans ce sens.

2. Police du Chablais cycle trouvés / perdus / abandonnés

Depuis de nombreuses années, la police du Chablais vaudois collectait les cycles abandonnés sur la voie publique.

Afin d'améliorer la gestion de cette thématique et d'apporter une solution moderne, durable et économique, la police s'est associée avec la Société coopérative DÉMARCHE. Après avoir reçu l'aval de celle-ci, cette entreprise à caractère social va, dans les 5 jours, procéder à l'enlèvement des cycles. Elle prendra en charge leur stockage et dressera une fiche signalétique pour chacun. En parfaite connaissance de l'intention et du processus de la gestion du cycles, trouvés, perdus, abandonnés mis en place par la Police du Chablais, il est faux de parler de conséquences regrettables en termes de promotion de la mobilité douce, mais d'un choix stratégique, d'une planification profitable à l'ensemble de la communauté.

4. L'E-Plainte : un service de proximité moderne et efficace pour les citoyens

Le dépôt de plainte en ligne, ou e-plainte, a été conçu comme une solution innovante visant à offrir un véritable service de proximité, simplifiant les démarches administratives pour les citoyens du canton de Vaud.

Une alternative pratique et accessible, l'e-plainte permet de déposer une plainte pénale contre inconnu, directement en ligne, pour des infractions courantes, notamment le vol de cycles.

Ce service est disponible 24/7, évitant ainsi aux citoyens de devoir se déplacer au poste de police pour des infractions mineures. Il constitue une solution rapide et adaptée, notamment pour les personnes ayant des contraintes de temps ou de mobilité.

Un service adapté aux besoins des citoyens

En plus d'accélérer le traitement des plaintes, ce dispositif permet également de générer des documents officiels utilisables, par exemple, auprès d'une compagnie d'assurances. Cette fonctionnalité facilite les démarches administratives des victimes d'infractions.

Un complément au soutien humain

Bien que ce service en ligne simplifie les démarches, il ne remplace pas l'accompagnement des agents de police. Ces derniers restent disponibles pour informer et guider les citoyens, en s'assurant que chacun se sente entendu et pleinement soutenu. L'e-plainte n'est pas un substitut au service de proximité, mais un outil complémentaire renforçant l'efficacité et l'accessibilité des services policiers.

Une volonté d'amélioration continue

Les autorités s'engagent à renforcer la communication et la sensibilisation autour de ce service, tout en rappelant aux agents l'importance de rester à l'écoute des citoyens. Cela garantit une prise en charge personnalisée pour chaque situation.

Réponses aux questions de l'interpellation :

5. Quelles démarches sont envisagées pour éviter que les vols d'usage et les vols organisés de vélos se multiplient ?

Analyse statistique de la situation

Graphique de l'évolution des vols de cycles et trottinettes pour la ville d'Aigle depuis 2020. La Police du Chablais vaudois tient un tableau de bord mensuel de toutes ses actions, des besoins citoyens, des incivilités. Il ne s'agit pas simplement de quantifier les infractions et de justifier son activité, mais d'agir de manière proactive face aux différents événements et à leurs évolutions.

En considérant ces analyses, la Police du Chablais vaudois a été alarmée durant l'année 2022 sur l'augmentation exponentielle de vols de cycles en ville d'Aigle. Dès 2023, par le biais de messages préventifs, d'une présence policière accrue, les vols de cycles et trottinettes ont été drastiquement diminués en cette année 2024.

Malgré des statistiques très encourageantes, **un vol est un vol de trop**, car il n'y a pas de "petite criminalité". Chaque acte compte, et chaque acte doit recevoir une réponse adaptée pour préserver ce qui est fondamental : le sentiment de sécurité de chacun.

Comme dans d'autres domaines, la pression policière reste constante afin de maintenir et encore améliorer la sécurité de chacun.

6. Où en est le projet de police de proximité à Aigle ? Comment la Municipalité souhaite-t-elle l'encourager ?

La proximité n'est pas un "projet" qu'on met en place pour un temps limité, comme une mode administrative. **C'est une mission fondamentale et permanente** de la Police du Chablais vaudois inscrite dans sa raison d'être.

Une Police communautaire, une mission ancrée dans les valeurs la Police du Chablais vaudois qui repose sur l'idée que l'interaction régulière et directe avec la population est essentielle pour maintenir un climat de sécurité.

Cette seule et unique mission vise à créer des liens de confiance et prévenir plutôt que réagir.

La Police du Chablais vaudois a pour ambition de renforcer son rôle de police communautaire **en étant toujours plus visible et accessible**. Par communautaire, il faut également comprendre une police qui va à la rencontre de la population et sort de ses véhicules afin d'instaurer le dialogue et répondre aux attentes citoyennes, mais aussi identifier de nouveaux besoins, avec un leitmotiv : **« La Police doit être présente là où se trouvent les citoyens »**. Ces ambitions se concrétisent des manières suivantes :

- | Mise en œuvre d'actions citoyennes axées sur le dialogue et les échanges avec ses publics. Nous pouvons citer les Cafés-Rencontres organisés dans les établissements publics, les patrouilles à ski et à vélo ou encore la mise en service d'un poste de police mobile.
- | Mise en place de partenariats, dans une démarche collaborative, avec des organisations et institutions locales afin de consolider sa présence dans le tissu social régional et renforcer l'impact et la perception, auprès de ses publics, **d'une police communautaire et à l'écoute de la population**.

L'EPOC est une structure qui se veut agile, dans le sens où elle met tout en œuvre pour développer et renforcer sa capacité à faire preuve de proactivité et anticiper le changement, dans un environnement en perpétuelle évolution.

7. Autres mesures mises en place par notre Police du Chablais

Messages préventifs

Comment attacher correctement mon son vélo pour prévenir les vols ?

- | Optez pour un antivol homologué.

- | Fixez-le directement au cadre du vélo, en évitant de l'attacher à la roue avant.
- | Accrochez-le à un élément fixe, comme un abri à vélo ou un lampadaire.
- | Si vous avez un vélo électrique, retirez le panneau de commande.
- | Attacher son vélo à un support fixe : le vélo doit être attaché à un support fixe au moyen d'un antivol homologué et pas uniquement la roue avant, facile à démonter. Sans cela, il est facile d'emporter le deux-roues et de le délester plus tard de son antivol.
- | Garer son vélo dans un local ou un garage sécurisé : dans un local ou un garage verrouillé et équipé d'ancres au sol ou au mur, le deux-roues est bien gardé. Les portes d'accès doivent être verrouillées.

Comment assurer mon vélo et maximiser sa protection ?

- | Notez le numéro de cadre, la marque et la couleur de votre vélo.
- | Vérifiez si votre assurance couvre le type de votre vélo.
- | Conservez le reçu et enregistrez les détails de votre vélo

Que faire en cas de vol de vélo ?

Tout fait suspect est à annoncer sans tarder, 24 heures sur 24, à la police la Police du Chablais vaudois 024 468 17 17 – ou directement à l'hôtel de Police d'Aigle ouvert 24h/24h-7j/7j.

En cas de vol en sus du service au guichet d'Aigle, l'application dépôt de plainte en ligne, ou e-plainte convient parfaitement pour déclarer les vols de vélos.

Toutes les informations utiles sont également disponibles sur le site internet de la Police du Chablais vaudois.

CONCLUSION

La diminution des vols de cycles en ville d'Aigle n'est certainement pas le fruit du hasard, notre Police accentue par de multiples moyens (patrouilles pédestres, en vélo) sa présence dans les lieux dit sensibles (comme les cours d'école) et continuera encore à développer et renforcer sa présence.

Forte de ce constat, la Municipalité veille à maintenir et certainement encore renforcer ses actions préventives/proactives et en partenariat. Une police de proximité efficace n'est pas une perte de temps, mais un investissement quotidien. En étant sur le terrain, en connaissant les problématiques locales, la police gagne en réactivité et en légitimité. Cela réduit les tensions, améliore la coopération avec la population et permet une meilleure gestion des situations de crise.

La discussion est ouverte :

M. Marco **ALLENBACH** ne s'attendait pas à recevoir une réponse aujourd'hui. Il pensait que la Municipalité prendrait un peu plus de temps pour répondre à ses questions. Il salue néanmoins les intentions et les valeurs dont est porteur M. DUROUX. Mais les questions et les inquiétudes exprimées dans l'interpellation sont plutôt renforcées par les réponses reçues pour les raisons suivantes :

Premièrement, le graphique présenté montre une diminution des plaintes pour vol de vélos à partir du moment où celles-ci sont obligatoirement en ligne et ne sont plus enregistrées par la police. Il pense que cela pourrait être lié au déménagement de la Police. Par ailleurs, il connaît déjà personnellement 14 personnes qui se sont fait voler leur vélo cette année, malgré le respect des consignes rappelées par M. DUROUX. Il ajoute qu'un sondage auprès des membres présents dans la salle révélerait aisément 40 cas de vol de vélos cette année, parmi leurs connaissances, ce qui illustre mieux le problème montré par le graphique. M. ALLENBACH explique avoir lui-même tenté de déposer plainte après le vol du vélo de sa fille, lequel était cadenassé selon les prescriptions relevées précédemment. Il a été très aimablement reçu, mais avec l'injonction de ne porter plainte qu'à condition d'avoir relevé le numéro du châssis, pour essayer de pouvoir racheter le vélo à bas prix à travers l'association qui s'occupe des vélos trouvés. Il a demandé si des démarches particulières étaient faites

contre cette augmentation du vol de vélos, ce à quoi il lui a été répondu qu'il n'y en avait absolument aucune et qu'il y avait effectivement une recrudescence de vol de vélos.

Deuxièmement, M. ALLENBACH exprime son insatisfaction concernant la mention des patrouilles à vélo, qui avaient été mises sur pied à satisfaction, mais qu'il ne voit plus. Elles existent théoriquement, mais il n'est pas sûr qu'elles soient mises en œuvre. Sa question principale est la question de la Police de proximité. Il rappelle qu'un projet porteur avait été mis sur pied lors du changement de commissaire il y a plusieurs années, mais actuellement, il ne voit plus la présence de cette Police de proximité. Face à ces constats, il propose la résolution suivante :

Résolution de M. Marco ALLENBACH :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité évalue concrètement les pratiques en matière de Police de proximité, leurs effets et leurs échos auprès de la population.

La discussion sur la résolution est ouverte :

M. Philippe **PASCHE** (PLR) indique que le Conseil se trouve ici dans une certaine limite avec cette résolution, dans la mesure où celle-ci ne peut pas donner d'instruction à la Municipalité, alors qu'il est vrai qu'il aurait été souhaité qu'elle le fasse ici. Mais ce souhait a tout de même un petit caractère impératif, puisqu'on lui demande de rendre un rapport. Il rappelle qu'une interpellation peut exprimer le sentiment du Conseil, mais elle ne peut pas donner une instruction à la Municipalité. Il se pose donc la question sur la recevabilité du texte de la résolution présenté ici, respectivement du fait que la Municipalité n'aurait pas à y donner suite.

Mme Anny **HERTIG** (EA), pour aller dans le sens de M. ALLENBACH, signale que de nombreuses personnes ont déploré récemment une totale absence depuis très longtemps de police dans son quartier du Molage. Il faut en tenir compte. Ensuite, pour les plaintes que la police elle-même a incité à déposer, contre les tags par exemple, ces plaintes déposées il y a deux ou trois ans n'ont jamais eu le moindre écho. Elles sont parties aux oubliettes.

Mme Anne **CROSET** (EA) est parfaitement d'accord avec les propos de M. PASCHE et suggère que si M. ALLENBACH tient à ce que le Conseil se prononce, ce qui est son droit le plus strict, il revienne avec un postulat.

M. Marco **ALLENBACH** propose de reformuler autrement en invitant la Municipalité à évaluer concrètement.

M. le Président invite M. ALLENBACH à retravailler sa résolution qui sera traitée au prochain Conseil du mois de mars.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Question de Mme Anny HERTIG (EA)

Mm HERTIG demande à la Municipalité de rappeler au Conseil pourquoi les cartes journalières CFF ont été supprimées à Aigle et comment elle en a informé le Conseil et la population.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, répond la suppression des cartes journalières résulte d'une modification de la formule par les CFF, en collaboration avec l'Union des Villes Suisses. Cette formule ne ressemble plus aux anciennes cartes journalières. La communication a été faite via le site Internet de la Commune, au Conseil communal, dans Aigle Info. Ces cartes journalières ont été remplacées par les billets dégriffés.

Question de M. Luc **DELADOEY** (ALT) :

M. DELADOEY remercie la Municipalité pour le budget reçu au format papier, qui est très bien fait. Quant à la version numérique, il souhaiterait, dans la mesure du possible et dans la prochaine édition, de pouvoir faire de la reconnaissance de caractères au niveau des tableaux qui sont fournis dedans, de façon à pouvoir analyser ce document de façon un peu plus efficiente.

Question de M. Patrice **BADAN** (UDC) :

M. BADAN a connaissance que, dans d'autres communes, lorsqu'il y a des apéros qui sont prévus après le Conseil, une heure de fin est fixée.

Question de M. Michel **CLAUDEL** (PSA) :

Pour conclure la soirée sur une note légère, M. CLAUDEL souhaite savoir si la Municipalité s'est penchée sur un vaccin que l'on pourrait inoculer au comité du Conseil, car ce soir, il lui semble qu'il n'y a qu'un seul représentant, qui est le Président, les autres ont disparu, peut-être pour cause de maladie, qui est peut-être contagieuse. Il souhaite une bonne fin d'année à toutes et tous et donne rendez-vous au mois de mars.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Jean-François **CROSET** annonce qu'après la clôture de la séance, M. le Syndic prendra la parole pour adresser quelques mots. Il clôt officiellement la séance à 22h30 et invite l'ensemble de la salle à se joindre à l'apéritif de fin d'année.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Jean-François CROSET

La secrétaire :
Véronique DELADOEY